

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE D'AUVILLAR

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

Les risques majeurs à Auvillar

La commune d'Auvillar est concernée par :

- 3 risques naturels : inondation, mouvement de terrain, phénomènes climatiques.
- 2 risques technologiques : nucléaire, transport de marchandises dangereuses.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le mot du Maire

Face aux risques majeurs, la commune d'Auvillar a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (Loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile).

Ce plan a pour objet d'assurer votre protection et de vous aider en cas de situation dangereuse.

Il est déclenché par le Maire et est appliqué, sous son autorité et sa responsabilité, par les services municipaux. Cependant, chacun peut être concerné par un risque à tout moment.

Il est donc important de s'y préparer. C'est pourquoi ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels nous pouvons être confrontés, ainsi que les conseils de comportement qui vous permettront d'acquiescer les bons réflexes.

Pour en savoir plus :
Mairie : 05.63.39.57.33
www.auvillar.fr

Document à conserver



La commune d'Auvillar est concernée par trois types d'inondation :

Les inondations lentes occasionnées par le débordement de la Garonne qui intéressent la zone urbaine du Port et les habitations situées sur la rive gauche aux lieux dits « Le ramier et Béraut ».

Les crues rapides de l'Arrats qui intéressent les bâtiments situés au lieu dit « Sexere ».

Le ruissellement, en cas de fortes pluies, le long des terrains pentus.

Les crues les plus importantes :

Juin 1875 Mars 1930 (repère PHEC au Port)
Février 1952 Mai 1977

Les crues les plus récentes :

Décembre 1981 Mai 1985
Juin 2000 Février 2003

Les mesures de réduction du risque prises dans la commune :

- Entretien du cours d'eau, creusement de fossés,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Consignes de sécurité

Mesures de prévention

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ... , les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Amarrer les cuves, etc.

08.21.00.32.82 Répondeur du Service de Protection Civile de la Préfecture du Tarn et Garonne, pour avoir des informations, en temps réel, sur l'évolution d'un phénomène de crue. Ne l'utilisez pas pendant l'alerte, libérez les lignes pour les secours.

Les consignes en cas d'alerte

- Boucher les ouvertures basses (soupirail).
- Couper l'électricité et le gaz.
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques...).
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation et se tenir prêt à évacuer.
- Ecouter la radio.

Pendant l'alerte

- Vérifier que votre téléphone fonctionne.
- Eviter les déplacements en voiture et respecter les consignes de circulation.
- Ne pas téléphoner, afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre et suivre les instructions.

Après

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.
- Informer les autorités de tout danger.



Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

La commune d'Auvillar est concernée par trois types de mouvement de terrain :

Le phénomène du retrait-gonflement des argiles couvre la totalité du territoire et peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance « catastrophe naturelle » au titre de ce phénomène.

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Plusieurs épisodes se sont vérifiés ces dernières années.

Les cavités souterraines situées dans le centre du village peuvent donner lieu à effondrement. Il s'agit d'anciens ouvrages civils (aqueduc).

Consignes de sécurité

Mesures de prévention

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- Maintien de la couverture végétale et bonne gestion des espaces boisés.
- Nettoyage et entretien régulier des lits, des berges ainsi que des bassins versants des divers ravins.

Alerte

- Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.
- La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'évènement

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.
- Informer les autorités de tout danger.

Les bons réflexes



Évacuer au plus vite les lieux latéralement au glissement ou évacuer les bâtiments.



Ne pas revenir sur ses pas.



Les phénomènes climatiques

Fortes précipitations, orages, vents violents, neige/verglas, canicules, grand froid



FORTES PRÉCIPITATIONS

Risque important d'inondation. Ne pas s'engager sur une route inondée, à pied ou en voiture.



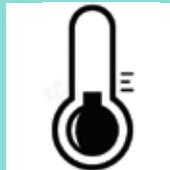
ORAGES

Eviter l'utilisation du téléphone. et appareils électriques.



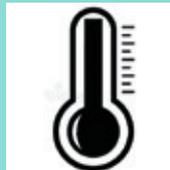
VENTS VIOLENTS

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 100 Km/h et en général de fortes pluies. Risque de chutes de branches et d'objets. Ne pas intervenir sur les toitures.



GRAND FROID

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Risque de gel sur les canalisations.



CANICULE

Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider. Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour. Boire fréquemment et abondamment même sans soif. Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés. Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.



NEIGE/VERGLAS

Routes impraticables et trottoirs glissants.

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance.

 Si le département est vert, pas de vigilance particulière.

 Si le département est jaune, un phénomène météo, habituel dans la région mais occasionnellement dangereux est prévu, une attention particulière est demandée.

 Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

 Si le département est rouge, le phénomène météo est caractérisé comme dangereux et exceptionnel, la vigilance absolue s'impose.

08.92.68.02.82 Répondeur service information Météo France pour le Tarn et Garonne (0,34€/min TTC).

08.21.00.32.82 Répondeur du Service de Protection Civile de la Préfecture du Tarn et Garonne, pour avoir des informations, en temps réel, sur l'évolution d'un phénomène climatique. Ne l'utilisez pas pendant l'alerte, libérez les lignes pour les secours.

Les bons réflexes



France Inter 100.3
Chérie FM 98.9
Radio Nostalgie 97.6, 101.6
RTL 97.4
Radio Totem 94.6

France Info 105.7
Sud Radio 102.0
Radio Bulle 93.6
100% 103.7
47 FM 87.7



Ne pas s'engager sur une route inondée.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas téléphoner.
Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.



La commune d'Auvillar, comme tout le département, peut être concernée par des épisodes de pollution atmosphérique causés par des concentrations élevées d'ozone et dioxyde d'azote.

L'ozone provient de la réaction photochimique de certains polluants primaires en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

Les oxydes d'azote proviennent des combustions et du trafic automobile. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

L'Observatoire Régional de la qualité de l'Air en Midi-Pyrénées ORAMIP, est chargé de mesurer les teneurs des différents polluants et d'établir une prévision journalière. Deux seuils de concentration existent et correspondent à deux niveaux d'alerte :

- Le niveau d'information et recommandation
- Le niveau d'alerte

Dès que la prévision montre que les niveaux peuvent être atteints un message est envoyé aux autorités et aux organismes de presse pour que la population en soit informée.

Les maires sont informés seulement en cas de dépassement du niveau le plus élevé.

Consignes de sécurité et recommandations

Il faut éviter toutes les activités physiques et sportives intenses et veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par le contact avec d'autres substances irritantes des voies respiratoires (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac, etc. ...).

Les bons réflexes

| | Seuil information | Seuil alerte |
|--------------------------------|--|---|
| Enfants âgés de moins de 6 ans | Eviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes. | Limiter les déplacements et éviter les activités à l'extérieur. |
| Enfants âgés de 6 à 15 ans | Privilégier les exercices physiques moins intenses. | Eviter les activités et les sports à l'extérieur. Reporter toutes compétitions sportives. |
| Adultes | Pas de recommandations particulières. | Eviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. |
| Sujets sensibles | Privilégier les exercices physiques moins intenses. | Adapter ou suspendre les activités physiques en fonction de la gêne ressentie. |

La commune d'Auvillar est concernée par le risque nucléaire puisqu'elle se trouve à proximité du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech.

Le risque associé à cette installation serait qu'en cas d'accident grave, des éléments radioactifs soient émis dans l'atmosphère et entraînent une irradiation pour les personnes proches de la source de rayonnement ou une contamination par inhalation ou ingestion de produits contaminés.

A ce jour, il n'y a eu à Golfech (comme dans les autres centrales françaises) aucun accident nucléaire avec des conséquences pour la population.

Toutefois, le risque nul n'existant pas, un périmètre d'application des mesures de protection immédiate des populations a été défini par les pouvoirs publics. Le retour d'expérience de l'accident de Fukushima en 2011 a étendu le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 10 à 20 km autour de la centrale.

Ce périmètre comprend trois zones :

- Une zone de 2 Km autour de la centrale.
- Une zone de 5 Km autour de la centrale dans laquelle se situe partiellement la commune d'Auvillar.
- Une zone de 20 Km autour de la centrale.

Les mesures de réduction du risque

En cas d'accident sur une installation nucléaire, deux niveaux d'intervention et de secours sont prévus :

- Le Plan d'Urgence Interne (PUI) que l'exploitant mettrait en œuvre pour limiter les conséquences et ramener l'installation dans un état sûr.
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui serait déclenché par le Préfet si les effets de l'accident dépassent les limites du site industriel. Ce plan prévoit notamment l'alerte, la mise à l'abri, éventuellement l'évacuation et les secours à la population exposée.

Pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif sur la glande thyroïde, les autorités pourront demander à la population exposée de prendre des comprimés d'iode.

Des pastilles d'iodes sont régulièrement mises à disposition des populations concernées. Si vous n'en possédez pas nous vous invitons à vous en procurer, dès maintenant, dans la pharmacie la plus proche.

Consignes de sécurité

Se mettre à l'abri

- Gagner au plus tôt un bâtiment en dur. Ne pas rester dans un véhicule, une tente ou une caravane.
- Fermer soigneusement portes et fenêtres et couper les ventilations mécaniques VMC sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Les écoles, collèges et lycées ainsi que les hôpitaux, cliniques et maison de retraite appliquent des consignes identiques.
- Rentrer si possible les animaux familiers dans des locaux fermés.
- Laisser les troupeaux là où ils se trouvent.
- Ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson exceptés ceux fonctionnant à l'électricité.
- Se mettre à l'écoute de la radio et de la télévision.

Que boire ?

- L'eau du robinet est consommable, il faut plus de 48 heures pour que les poussières entraînées par le ruissellement atteignent la nappe phréatique.
- L'eau minérale embouteillée et capsulée avant l'accident est à l'abri de toute contamination. Il en va de même de toutes les autres boissons.
- Le lait conditionné en bouteilles ou en briques avant l'accident est consommable sans risque.

Que manger ?

- Toutes les provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident sont consommables. A plus forte raison, les conserves conditionnées en bocaux ou en boîtes. Une réserve pour 48 heures est suffisante.
- **En revanche, ne pas consommer les fruits, les légumes et éventuellement les champignons cueillis ou ramassés après l'accident.**

Evacuation sur demande des autorités

- Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilette, affaires de nuit et médicaments, si vous avez un traitement habituel.
- Se munir de carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chéquiers, bijoux précieux, etc.
- Emmener les animaux familiers.
- Couper le gaz.
- Fermer la porte à clé.
- Evacuer par ses propres moyens en respectant les consignes des forces de l'ordre ou rejoindre la salle des fêtes en cas d'impossibilité de se déplacer. La mairie, par le Plan Communal de Sauvegarde, prendra en charge les habitants ne pouvant évacuer seuls.
- Les enfants à l'école seront conduits dans des centres d'hébergement hors de la zone à risque. Les médias indiqueront les lieux choisis où aller les chercher.

Prendre de l'iode

- Le Préfet peut vous demander de prendre de l'iode que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation. **Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou d'en prendre plus que nécessaire.**

Les bons réflexes



Fermer portes et fenêtres, couper la ventilation sans obstruer les prises d'air.



Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



Ecouter

France Inter 100.3

Chérie FM 98.9

Radio Nostalgie 97.6

RTL 97.4

Radio Totem 94.6

France Info 105.7

Sud Radio 102.0

Radio Bulle 93.6

100% 103.7

47 FM 87.7



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences.

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les conséquences d'un accident sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

La réglementation impose que chaque chargement soit identifié par des plaques orange réfléchissante.

266

↩ Code de danger. Si chiffre précédé de X : matière réagissant dangereusement avec l'eau.

1017

↩ Code d'identification de la matière.

| Classe | Pictogramme | Dangers | Classe | Pictogramme | Dangers |
|--------|-------------|---|--------|-------------|---|
| 1 | | Matières et objets explosibles | 5 | | 5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques (engrais...) |
| 2 | | Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression (butane...) | 6 | | 6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses (chloroforme...) |
| 3 | | Liquides inflammables (essence...) | 7 | | Matières radioactives uranium...) |
| 4 | | 4.1 Matières solides inflammables | 8 | | Matières corrosives (acide...) |
| | | 4.2 Matières sujettes spontanément à l'inflammation | 9 | | Matières et objets dangereux divers (piles...) |
| | | 4.3 Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables | | | |

Le transport de matières dangereuses dans la commune d'Auvillar peut s'effectuer :

Par route : avec un trafic plus important sur l'autoroute A62 et les routes départementales D11 et D12.

Par canalisation avec le gazoduc TEREGA (<https://www.terega.fr/>).

Consignes de sécurité

Avant

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pendant

- Protéger pour éviter un sur-accident.
- Faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police ou à la gendarmerie (18 – 17 – 112).
- Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

En cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- Quitter la zone de l'accident.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin d'un accident TMD



Donner l'alerte en appelant.
Le 17 ou 18 avec un tél fixe.
Le 112 avec un tél portable.

Se Protéger pour éviter un sur-accident.
Faire éloigner les personnes situées à proximité.

Si l'accident concerne le Gazoduc appelez le **0 800 028 800**.

En cas de fuite de produit



Quitter la zone de l'accident et mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Ecouter

France Inter 100.3

Chérie FM 98.9

Radio Nostalgie 97.6, 101.6

RTL 97.4

Radio Totem 94.6

France Info 105.7

Sud Radio 102.0

Radio Bulle 93.6

100% 103.7

47 FM 87.7



Ne pas fumer, éviter toute étincelle.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas téléphoner.
Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.

Plan Commune de Sauvegarde

Pour faire face au mieux aux situations de crise la commune a élaboré le Plan Communal de Sauvegarde qui assure la protection des personnes en organisant :

- La diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- L'accompagnement et le soutien de la population,
- L'appui aux services de secours.

Dans le cadre du PCS la commune souhaite instituer la Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de citoyens bénévoles, dont l'objectif est de contribuer aux activités de sécurité civile en cas de crise.

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Le Ministère de l'Education Nationale prévoit que chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan définit l'organisation permettant de mettre à l'abri les enfants en cas d'accident majeur, en attendant l'arrivée des services de secours.

Contacts utiles

www.georisques.gouv.fr
informations sur les risques majeurs

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
vigilance crue des cours d'eau répertoriés

www.meteofrance.fr
conditions météorologiques et niveau de vigilance

www.cligolfech.org
actualités sur la centrale nucléaire de Golfech

www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
section « Sécurité Civile »
Dossier départemental sur les risques majeurs

www.atmo-occitanie.org
Qualité de l'air

www.asn.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire

